



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

Service interministériel de défense  
et de protection civiles

## **ARRETE n°2020 – CAB - 376**

**Proclamant la liste des candidats admis à l'examen du certificat de compétences de « formateur en prévention et secours civiques » (PAE-FPSC) organisé par l'Union Française des Œuvres Laïques et d'Éducation Physique (UFOLEP).**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE**  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU la loi organique n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;
- VU le code de la sécurité intérieure, livre VII relatif à la sécurité civile ;
- VU le décret 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;
- VU le décret du 23 avril 2018 portant nomination de M. Julien KERDONCUF, sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 18 septembre 2018 portant nomination de M. Edgar PEREZ, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du gouvernement ;
- VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours
- VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 »
- VU l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- VU l'arrêté du 17 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs » ;
- VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de

sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques »

VU l'arrêté préfectoral n°02/SG/2020 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Edgar PEREZ, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2020-CAB-048 portant organisation et composition du jury de l'examen de pédagogie à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques pour l'UFOPEP;

VU le procès-verbal de délibération du jury réuni le 7 février 2020 désignant la liste des personnes ayant réussi l'examen;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

## ARRÊTE

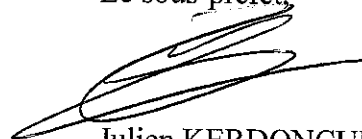
**Article 1<sup>er</sup>** : Le jury d'examen de la formation de formateurs de premiers secours (PAE FPSC), réuni le 7 février 2020, suite à la formation organisée par l'UFOLEP, a déclaré admises les personnes suivantes :

- Ahmed Soufou ALHAD
- Corentin MARIE
- Abdillah M'KADARA
- Dawiridine OUSSANI
- Zawalidine MCHANGAMA
- Naouiati OUSSANI
- Boina FATOUMINE
- Idrissa Saïd IDRISSE BEN

**Article 2** : Le directeur de cabinet de la préfecture, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles, l'UFOLEP sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce présent arrêté.

Fait à Dzaoudzi, le *26 Mai 2020*

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,



Julien KERDONCUF